

DEROGATION CONFINEMENT phase II

CHASSE & REGULATION
DE LA FAUNE SAUVAGE SUSCEPTIBLE
D'OCCASIONNER DES DEGATS

NOTE D'INSTRUCTION à l'attention des Présidents
d'ACCA, AICA, CP, détenteurs de droit
de chasse et chasseurs

Les règles du confinement se sont assouplies depuis le 28 novembre. Cette note a vocation à préciser la mise en œuvre de la nouvelle dérogation accordée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et de répondre aux questions d'interprétation.

La Fédération des Chasseurs est à disposition pour toute précisions complémentaires.

Les nouvelles règles du confinement permettent aussi, dorénavant, de pratiquer la **chasse individuelle** dans un rayon **DE 20 KILOMÈTRES** et pour une **DURÉE MAXIMUM DE 03H00**.



Dans cette limite, tous les modes de chasse sont-ils autorisés ?

- ✓ **OUI** sous condition du respect :
 - ✗ des règles sanitaires : chasse individuelle ou entre personnes vivants sous le même toit. Dans la limite de **20 KM** et **3 HEURES** (départ et retour à votre domicile).
 - ✗ des règles préfectorales et fédérales : arrêté préfectoral et SDGC.
 - ✗ du règlement intérieur de votre société.
 - ✗ La chasse à l'approche est autorisée.

Quels sont les jours autorisés ?

- ✓ Lundi, mardi, jeudi, samedi et dimanche.
- ✓ Sous réserve des jours autorisés dans chaque pays cynégétique et par les règlements intérieurs des sociétés.

Après sollicitation de la fédération auprès de monsieur le préfet, il est désormais possible de réguler, également, le chevreuil, en battue et à l'affût., les jeudis et dimanches, pendant la durée du confinement

Quelles espèces sont concernées par la régulation ?

- ✓ Le sanglier / le cerf et le **chevreuil**

Quels jours sont concernés ?

- ✓ Les jours restent inchangés : **Jeudi et dimanche**

Quelles sont les règles à appliquer :

En battue ?

- ✓ Minimum 5 personnes / maximum 30 personnes.
- ✓ Convocation par le président ou le chef d'équipe.
- ✓ Respect des gestes barrières (page2).
- ✓ Dans le respect du plan de chasse.

À l'affut ?

- ✓ Autorisation individuelle du président de société.
- ✓ Dans le respect du plan de chasse.

Les MESURES prévues dans le SDGC et les RÈGLEMENTS des ACCA SONT STRICTEMENT RESPECTÉS.

Faut-il une attestation de déplacement ?

- ✓ **OUI**
- ✓ Case **6** : Déplacement en plein air..

Faut-il une attestation de déplacement ?

- ✓ **OUI**
- ✓ Case **8** : Mission d'intérêt général.



DEROGATION EN PERIODE DE CONFINEMENT

MESURES SANITAIRES ET RÉGLEMENTAIRES
À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT

Tout chasseur **PORTEUR DE LA COVID19** ou **PERSONNE «CONTACT»** ne peut participer.

Qu'en est il des rassemblements (rond matin, rassemblements d'avant et d'après la chasse) ?

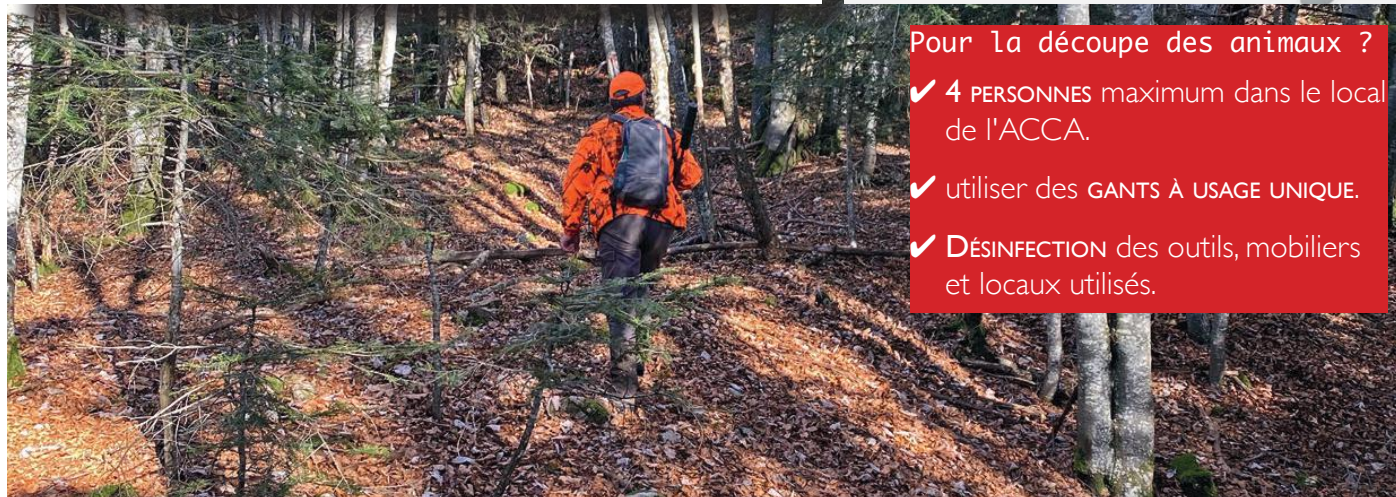
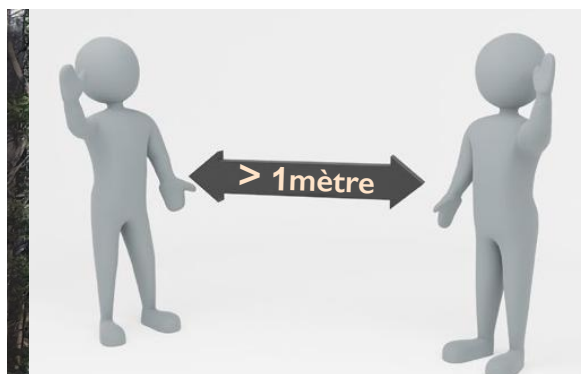
- ✓ Tous rassemblements intérieurs sont **INTERDITS**.
- ✓ **LIMITER** les rassemblements extérieurs.

Comment faire pour communiquer?

- ✓ Privilégier les consignes par **VOIES TÉLÉPHONIQUES, PAR SMS OU PAR E-MAIL.**

Quelles sont les règles sanitaires élémentaires ?

- ✓ Nettoyage préventif des mains avec du **GEL HYDROALCOOLIQUE**.
- ✓ Port du masque **OBLIGATOIRE** y compris en extérieur en cas de présence d'au moins 2 personnes.
- ✓ Respect impératif des **GESTES BARRIÈRES**.
- ✓ Respect impératif de la **DISTANCIATION SOCIALE D'AU MOINS UN METRE.**



Pour la découpe des animaux ?

- ✓ **4 PERSONNES** maximum dans le local de l'ACCA.
- ✓ utiliser des **GANTS À USAGE UNIQUE**.
- ✓ **DÉSINFECTION** des outils, mobiliers et locaux utilisés.

Comment se déplacer depuis son domicile et quelles pièces fournir en cas de contrôle ?

- ✓ **RÉGULATION** : Être **PORTEUR DE L'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE** en cochant le motif «**MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**» - cas N° 8 sur l'attestation officielle.
Être porteur de la **CONVOCAION** du président ou du chef d'équipe ou être en mesure de confirmer leurs coordonnées (nom, prénom, téléphone).
- ✓ Pour les personnes autorisées pour un **TIR D'AFFUT**, être **PORTEUR DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE DU PRÉSIDENT**.
- ✓ **CHASSE INDIVIDUELLE** : Être **PORTEUR DE L'ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE** en cochant le motif «**DÉPLACEMENT EN PLEIN AIR**» - cas N° 6 sur l'attestation officielle.
- ✓ Être **PORTEUR DU PERMIS DE CHASSER VALIDÉ** pour la saison, de votre **ATTESTATION D'ASSURANCE**, de votre **ATTESTATION DE FORMATION SÉCURITÉ** et de **VOTRE CARTE DE MEMBRE** de la société de chasse organisatrice.